

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mars 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 30

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH à partir de 19h10, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Micheline GENEIX par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention 2025 liant la Ville de Tulle et l'Association de Gestion du restaurant inter-administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu sa délibération n°9 du 14 avril 2018 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (RIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Vu ses délibérations du 9 avril 2019 et du 25 février 2020 portant respectivement approbation de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 à la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (RIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Vu sa délibération n°5 du 2 mars 2021 portant approbation de la convention, au titre de l'année 2021 liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Vu sa délibération n°19 du 12 avril 2022 portant approbation de la convention, au titre de l'année 2022, liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,

- Vu sa délibération n° 35 du 27 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention 2022 liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA, l'indice et le montant de la prestation interministérielle (PIM) ayant changé,
- Vu sa délibération n°38 du 3 octobre 2023 portant approbation de la convention 2023 liant la Ville de Tulle et l'Association de Gestion du restaurant inter-administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Vu sa délibération n°44 du 25 juin 2024 portant approbation de la convention 2024 liant la Ville de Tulle et l'Association de Gestion du restaurant inter-administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Considérant qu'il convient d'approuver la convention au titre de l'année 2025,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention, au titre de l'année 2025, liant la Ville de Tulle et l'Association de Gestion du restaurant inter-administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel sous la forme d'une subvention d'aide à la restauration, dite PIM (prestation interministérielle) révisable annuellement, et dont le montant a été fixé à 1,47 €, et aux frais de fonctionnement du RIA. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice brut est au plus égal à 638, équivalent à l'indice majoré 539.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

3 - Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

D20-1032025



Association de Gestion du Restaurant Inter
Administratif de Tulle
Cité administrative Jean Montalat
Place Martial Brigouleix
19011 Tulle cedex
N° de siret : 92661997700013
07 88 27 95 77
ria19@orange.fr

CONVENTION DE RESTAURATION

Entre :

La Mairie de Tulle, représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire situé au 10.rue Félix Vidalin 19000 Tulle, ci-après dénommé le client,

d'une part,

Et :

L'association de gestion du restaurant inter administratif (AGRIA), représentée par Madame la présidente, Nicole Chabannier, située Place Martial Brigouleix, 19000 Tulle,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX AGENTS

L'article 3 de la Convention signée le 13 avril 2022 est remplacé par les présentes dispositions :

La Mairie s'engage à participer forfaitairement aux frais de repas pour son personnel sous la forme :

- D'une subvention d'aide à la restauration, dite PIM (prestation interministérielle) révisable annuellement, (à titre indicatif la PIM est fixée actuellement à 1.47 euros H.T). Le taux de cette subvention est fixé par circulaire relative aux prestations ministérielles. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice brut est au plus égal à 638, équivalent à l'indice majoré 539.

Article II : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en un exemplaire original, le 10 janvier 2025

La Présidente de l'AGRIA

Le Maire de la Ville de Tulle

Nicole Chabannier

Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 MARS 2025
D30 - 11032025